

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 06 Juillet 2023

Délibération n°20230706_16

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 44

Suppléants : 4

Pouvoirs : 8

= **VOTANTS : 56**

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : évolution de la redevance annuelle

Le jeudi 06 Juillet 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 29 Juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de MANSLE-LES-FONTAINES.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – GUYON Jean-Guy - TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – FAURE Sigrig – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEI Maryse - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-RAMEZI Christelle suppléante PINEAU Francine
- 2-CHOLEWKA Marie suppléante de BOUYSSSET Céline
- 3-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine
- 4-MORINEAU Benoit suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

- 1-FLAUD Yves pouvoir à COMBAUD Renaud
- 2-KAUD Pascal pouvoir à CROIZARD Christian
- 3-PAPILLAUD Sonia pouvoir à LACROIX Aurélie
- 4-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 5-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à CAMY Bruno
- 6-MAHÉ Jacques pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 7-CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella pouvoir à FOURÉ Brigitte
- 8-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents : COMBAUD Alain – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques – DURAND Jean-Louis - BORDES Jean-Jacques – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – PINTUREAU Romain – SEVRIT Raymond – JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : évolution de la redevance annuelle

Vu les articles L 2224-8, L 2224-11 à L2224-11-6, L 2224-12 à 2224-12-5 et L2224-19-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1331-8 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°20170223_07B du 23 février 2017 portant sur les modalités de facturation des services du SPANC au 1^{er} mars 2017 ;

Vu la délibération n°20190926_16 du 26 septembre 2019 fixant le tarif de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes dans le cadre des transactions immobilières ;

Vu la délibération n°20221215_12 du 15 décembre 2022 validant le recrutement d'un technicien d'assainissement ;

Vu les orientations retenues par la Commission Assainissement réunie le 2 mai 2023,

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L 2224-11 du CGCT précise que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. A ce titre, et comme le prévoit l'article R 2224-19 du CGCT, « Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R 2224-19-1 à R 2224-19-113.

Les modalités de facturation sont précisées dans le règlement de service conformément à l'article L 2224-12 du CGCT.

Afin de respecter les délais de contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 10 ans), le recrutement d'un 4^{ème} technicien assainissement non collectif est nécessaire. Les coûts de fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif augmenteront par conséquent. Une augmentation de la redevance annuelle d'assainissement non collectif est nécessaire pour l'équilibre budgétaire du SPANC.

Aussi, pour couvrir les frais du service, il est proposé d'augmenter la redevance annuelle de 20 € à 24 €.

Monsieur le Vice-Président propose les tarifs ainsi que les modalités de facturation pour les redevances suivantes :

Type d'installation	Type de contrôle	Montants des redevances à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Installation existante	Contrôle périodique lors d'une vente	100 €
	Contrôle périodique	Redevance annuelle de 24 € par logement (ou par immeuble autre que logement soit 24 €/an/compteur d'eau)
Installation à réhabiliter	Examen préalable de la conception	
	Vérification de l'exécution des travaux	
Installation neuve	Examen préalable de la conception	100 € par contrôle
	Vérification de l'exécution des travaux	Gratuit *

*Les installations neuves sont considérées comme existantes l'année qui suit leur réalisation.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la facturation a été confiée aux gestionnaires de service de distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs et les nouvelles modalités de facturation du SPANC, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches y afférent et à signer les contrats et tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

